

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt décembre deux mille quatre

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Aimé LAFFON, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

N°160/2004

Excusés : MM. Didier CODORNIU, Bernard GEA, Ange MANDELLI.

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE NARBONNE ET
GRUISSAN : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Rapporteur expose :

La C.A.N. a lancé un appel d'offres ouvert pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage de Narbonne et Gruissan.

La consultation se décomposait en une tranche ferme pour l'aire de Narbonne et une tranche conditionnelle pour l'aire de Gruissan. Chaque tranche comporte 5 lots :

- Lot 1 : Travaux de bâtiment
- Lot 2 : Terrassement, voirie
- Lot 3 : Réseaux humides
- Lot 4 : Réseaux secs
- Lot 5 : Espaces verts

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 septembre 2004 afin d'analyser les offres. Pour les lots 1, 4 et 5, l'appel d'offres a été déclaré infructueux, les offres reçues étant supérieures à l'estimation du maître d'œuvre.

La Commission a cependant décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots 2 et 3, à savoir celles des entreprises ci-dessous :

N° lot	Entreprises retenues	Tranche ferme H.T.	Tranche conditionnelle H.T.	Montant Total H.T.
2	SCREG	128 391.70 €	60 150,80 €	188 542.50 €
3	CATHAR/AMEC SPIE	114 436.00 €	23 908. 00 €	138 344.00 €

Pour les 3 lots infructueux, une procédure négociée a été lancée, en vertu de l'article 35 I du code des marchés publics.

La Commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 30 novembre 2004 et a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir celles des entreprises ci-dessous :

N° lot	Entreprises retenues	Tranche ferme H.T.	Tranche conditionnelle H.T.	Montant Total H.T.
1	PREF'AIRE (MATERLIGNES)	304 410.10 €	104 874.84 €	409 284.94 €
4	SEPTELEC	39 613.90 €	14 288.60 €	53 902.50 €
5	SCREG	7 499.52 €	1 384.34 €	8 883.86 €

Je vous propose :

- d'approuver les marchés avec les entreprises susmentionnées qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses,
- d'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres prévus à cet effet au budget général de la C.A.N.,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier et en particulier le marché à intervenir.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :
et de sa publication
le :

Le Président,

Michel MOYNIER.